

LES MENACES D'IRM-HUISSIER.COM

La réception d'un SMS vous inquiète :

« Avis de poursuite judiciaire : vous restez redevable de la somme de 31,27 €. Veuillez vous acquitter de votre impayé via notre plateforme de télépaiement sous 48 heures avant transmission de votre dossier en injonction de paiement auprès de la **Banque de France**. »

Un lien avec **IRM-HUISSIER.COM** suit ce texte pour vous permettre d'effectuer immédiatement le règlement.

Vous avez la certitude de n'avoir aucune dette en cours et vous oubliez rapidement ce message indésirable.

Si vous relisez avec attention ce SMS vous pourrez aussi constater que son rédacteur, qui prétend être huissier, a de fortes lacunes en droit : en aucun cas les attributions de la **Banque de France** ne prévoient de condamner un débiteur au paiement d'une dette. La procédure d'injonction de payer transite nécessairement par le tribunal judiciaire.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)